

38.

L'an mil huit cent cinquante quatre le deux février à midi le
 nombre du conseil municipal et les plus hauts imposés de la commune de
 Cambier s'y réunirent en un assemblée extraordinaire aux fins ordinaires
 de discussion sur la proposition de M. le Maire, en vertu de l'autorisation
 de M. le Préfet de l'arrondissement en date du vingt six janvier dernière à l'effet
 de demander quela dite commune de Cambier soit autorisée à faire un emprunt
 de la somme de sept cent cinquante francs pour établir un atelier de charité
 sur le chemin de moyenne communication N° 36 de Digne à Cambier,
 afin d'occuper les indigens valides, laquelle somme sera remboursée au profit
 intérêt et capital, dans l'espace de quatre années, au moyen de deux cent
 deux francs chaque année, montant de cinq cent dix francs de plus sur
 le dit atelier mil huit cent cinquante deux pour que le produit fut employé
 sur le dit chemin de moyenne communication.

Le dit conseil municipal tant réunis au nombre de neuf,

et les plus hauts imposés au nombre de cinq,

après délibération ensemble prenant en considération la proposition de
 M. le Maire, ont à l'unanimité quela dite commune de Cambier
 soit autorisée à faire un emprunt de la somme de sept cent cinquante francs
 qui sera remboursée au profit et intérêt dans l'espace de quatre années, en versant à
 cette fin quatre vingt six francs par an intérêt de cette somme, au
 moyen des ressources et principalement plus hauts afin de venir en aide aux
 indigens valides de cette commune.

En conséquence M. le Préfet est prié d'en donner l'avis.

bien accordés l'insinuation qui lui est demandée et d'un peu au-dessus cette
malheureuse diminution de la répartition des ressources qui sont si indispensables
Fait et délibéré en la Mairie de Cambrai le jour, mois et
an sus-dits.

Henry Forcé Lacau jeune
Député

Adoultre & Sabot & Prestos

Deriv & Monpion
Carnot

F. Ducloux

39.

Le 18 mil huit cent cinquante-sept, le Douze février, le conseil
municipal de la commune de Cambrai étant réuni sous la présidence de M. le Maire
pour la session ordinaire du mois de février.

Présent, M. M. Lévesque-Dugrange, Amélie, Augere, adjoint
Bataillon, Ghonier, Beineir, Dessuvelis, Monpion, Forcé et Deriv.

M. le Président a donné connaissance de la délibération de la loi du
17 mars 1856 et du décret du 7 octobre suivant, relatifs aux dépenses de l'enseignement
primaire, et a invité le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et
sur les moyens de pourvoir pendant l'année 1857.

Le conseil municipal, après avoir minutément délibéré, a pris successivement
les décisions suivantes:

1. Sur la rétribution scolaire pour l'année 1856 en fixe par les
enfants de 7 ans au-dessus 4^e catégorie, à 1^{fr} ..

2. De 7 ans à 10 ans 2^e catégorie, à 1^{fr} 50

3. De 10 ans et au-dessus 3^e catégorie, à 2^{fr} ..

Il a arrêté le traitement fixe de l'instituteur pour la dite année
à la somme de deux cents francs 200^{fr} ..

Il a examiné en conséquence, conformément à l'article 38
relatif au 1^{er} mars, et d'après l'attestation de l'instituteur en supplément
de traitement, afin d'être sanctionné au minimum de 600^{fr}; à cet
effet il s'est fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1853,
lesquels ont été, réduction faite des non-values, à la somme de

187^{fr} .. francs. Cette somme prise pour base de la rétribution
scolaire de 1857, est ajoutée au montant du traitement fixe arrêté à
deux cent francs la somme totale de 387^{fr} francs. Le conseil a
municipal n'a pu allouer de supplément de traitement pour l'année
1857 par le motif que

la commune ne possédant pas de maison d'école à allouer

quatre-vingts francs pour l'entretien de la dite maison à 80^{fr.}
 Total des dépenses 250^{fr.}
 Montant de l'imposition spéciale de 3 centimes additionnés au
 principal des quatre contributions directes 130^{fr. 25.}
 En conséquence, le département et l'état conviennent à fournir
 pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction
 primaire une subvention de 362^{fr. 75.} à 362^{fr. 75.}
 Total égal 688^{fr.}

Fait et délibéré à Cambrai, les jours mois et an sus-dits.

Forestier, Leveig, Charley, Monpion
 Dupoullot, Dadiot, Mangin, Mugange, min.